



ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
CANTON DE ROMILLY SUR ANDELLE

Code postal : 27 610
Téléphone : 02-32-48-73-00
Fax : 02-32-49-28-00

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
ORDINAIRE DU JEUDI 22 FEVRIER 2018**

Etaient présents :

Monsieur Jean-Luc ROMET, Maire,
Monsieur Detlef KUHN, Adjoint,
Monsieur Bernard HURAY, Adjoint,
Monsieur Xavier CHIVOT, Adjoint,
Monsieur Pierre CHIAPELLO, Délégué,
Monsieur Didier HOUSSAYE, Délégué,
Monsieur Frédéric VIEUX, Délégué,
Madame Marie-Thérèse LANGLET, Conseillers Municipaux,
Madame Marie-Hélène CLEMENT-FRELICOT,
Madame Nadia ABDELAZIZ,
Madame Pascale BIVILLE,
Madame Josette PALIER-LEBRETON,
Madame Aurélie BIERRE,
Monsieur Alain DULONDEL,
Madame Monique MASSELIN,
Monsieur Guy DUPUIS,
Madame Monique LEGROUT,
Monsieur Alain ROBERT.

Absents excusés :

Madame Dominique DAVID qui avait donné procuration à Madame Pascale BIVILLE.
Madame Pascal GERARD qui avait donné procuration à Madame Josette LEBRETON.
Madame Valérie DELABRIERE qui avait donné procuration à Monsieur Xavier CHIVOT.
Monsieur Joseph AMELOT qui avait donné procuration à Madame Monique LEGROUT.
Madame Muriel BEZIEL qui avait donné procuration à Monsieur Alain ROBERT.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LANGLET.

Assistait également à la réunion : Monsieur Gilbert ROTH, Secrétaire Général.

Convocation du 12 Février 2018.

Nombre de Conseillers présents : 18

En exercice : 23

Votants : 23

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion, au cours de laquelle sera proposé le vote du Budget Primitif, se déroulera le Mercredi 28 mars à 18h30.

I) Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du Mercredi 20 Décembre 2017 :

Le compte-rendu du Mercredi 20 Décembre 2017 est approuvé à l'unanimité tel que présenté.

II) Modification statutaire de la Communauté de Communes de Lyons Andelle (C.D.C.L.A.) : Nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lyons Andelle dans lequel figure en annexe les statuts de la Communauté de communes Lyons ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle en date du 15 février 2018 portant approbation du projet de modifications statutaires ;

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} Janvier 2018, la Communauté de communes Lyons Andelle est compétente en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, compétence dite « GEMAPI ».

Les modifications statutaires proposées concernent principalement l'intégration de la compétence dite GEMAPI au sein du bloc des compétences obligatoires et au sein du bloc des compétences facultatives pour ce qui relève des missions complémentaires à exercer sur un même bassin versant.

La modification statutaire proposée permet également :

- de modifier le libellé de la compétence obligatoire « *aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage* » modifié par la loi du 28 janvier 2017 qui doit désormais intégrer la disposition suivante « *des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage* » en application de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,
- de mettre à jour les communes membres de l'intercommunalité en intégrant la sortie au 1^{er} janvier 2018 de Bézu-la-Forêt de la Communauté de communes Lyons Andelle en application de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017,
- de mentionner des informations concernant le siège de la communauté de communes et le comptable public assignataire.

En application de l'article L 5211-17 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération prise dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle joints en annexe.**

III) Adhésion de la C.D.C.L.A. à deux syndicats : Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle (S.M.B.V.A.) et Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (S.M.B.E.).

a) Adhésion de la Communauté de communes Lyons Andelle au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle :

Vu la loi en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lyons Andelle dans lequel figure en annexe les statuts de la Communauté de communes Lyons ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle en date du 15 février 2018 portant approbation du projet de modifications statutaires ;

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes Lyons Andelle est compétente en matière de GEStion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, compétence dite « GEMAPI ».

Le territoire de la Communauté de communes est concerné par deux bassins versants : l'Andelle et l'Epte.

Pour le bassin de l'Andelle, il est proposé d'adhérer au syndicat mixte existant qui s'est organisé pour pouvoir exercer la compétence GEMAPI. **Il s'agit du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle (SMBVA)** né au 1^{er} janvier 2018 de la fusion du SIBA (Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Andelle) et du SYMAC (SYndicat Mixte d'études et d'aménagement et d'entretien des bassins versants de l'Andelle et du Crevon), Dix-neuf communes de la Communauté de communes Lyons Andelle adhéraient précédemment au SIBA.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, c'est donc la Communauté de communes qui est membre, pour une partie de son territoire, du SMBVA en application du principe de représentation-substitution.

Il est proposé que la Communauté de communes adhère à ce syndicat qui dispose d'une expertise avérée en matière de bassins versants afin de mutualiser, avec d'autres intercommunalités, les moyens et les coûts. Seront concernés par ce bassin les 30 communes membres de la Communauté de communes Lyons Andelle en tout ou partie.

Les compétences transférées à ce syndicat sont les suivantes :
« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, comprenant les missions suivantes, énumérées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- *La défense contre les inondations et contre la mer ;*

- *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*
- *La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;*
- *La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*
- *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »*

En application de l'article L 5214-27 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette adhésion. A défaut de délibération prise dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'adhésion de la Communauté de communes Lyons Andelle au S.M.B.V.A pour ses 30 communes membres en tout ou partie à savoir : Amfreville-les-Champs pour partie, Bacqueville pour partie, Beauficel-en-Lyons, Bosquentin pour partie, Bourg-Beaudouin, Charleval, Douville-sur-Andelle, Fleury-la-Forêt pour partie, Fleury-sur-Andelle, Flipou pour partie, Houville-en-Vexin pour partie, Le Tronquay pour partie, Les Hogues, Letteguives, Lilly pour partie, Lisors, Lorleau, Lyons-la-Forêt pour partie, Ménesqueville, Perriers-sur-Andelle, Perruel, Pont-Saint-Pierre, Radepont, Renneville, Romilly-sur-Andelle pour partie, Rosay-sur-Lieure, Touffreville, Val d'Orger, Vandrimare, Vascoeuil,**
- **approuve les statuts du SMBVA joints en annexe,**
- **approuve le transfert au SMBVA des compétences visées ci-dessus.**

b) Portant adhésion de la Communauté de communes Lyons Andelle au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte :

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lyons Andelle dans lequel figure en annexe les statuts de la Communauté de communes Lyons ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle en date du 15 février 2018 portant approbation du projet de modifications statutaires ;

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes Lyons Andelle est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, compétence dite « GEMAPI ».

Le territoire de la Communauté de communes est concerné par deux bassins versants : l'Andelle et l'Epte.

Pour le bassin de l'Epte, il est proposé d'adhérer au syndicat mixte existant qui s'organise actuellement pour pouvoir exercer la compétence GEMAPI. Il s'agit du syndicat

intercommunal et interdépartemental de la vallée de l'Epte qui se transformera au cours du 1^{er} trimestre 2018 en Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBE).

Aucune commune du territoire Lyons Andelle n'adhérait à ce syndicat avant le 1^{er} janvier 2018. Seront concernées par ce bassin les communes suivantes : Bosquentin pour partie, Fleury-la-Forêt pour partie, Lilly pour partie et Lyons-la-Forêt pour partie. Il est proposé que la Communauté de communes adhère à ce syndicat qui dispose d'une expertise avérée en matière de bassins versants afin de mutualiser, avec d'autres intercommunalités, les moyens et les coûts.

Les compétences transférées à ce syndicat sont les suivantes :

« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, comprenant les missions suivantes, énumérées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- *La défense contre les inondations et contre la mer ;*
- *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*
- *La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;*
- *La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*
- *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »*

En application de l'article L 5214-27 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette adhésion. A défaut de délibération prise dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'adhésion de la Communauté de communes Lyons Andelle au SMBE dès sa création pour les communes suivantes : Bosquentin pour partie, Fleury-la-Forêt pour partie, Lilly pour partie et Lyons-la-Forêt pour partie,**
- **approuve les statuts du SMBE joints en annexe,**
- **approuve le transfert au SMBE des compétences visées ci-dessus.**

Monsieur le Maire indique que la commune de Romilly sur Andelle versait au SIBA la somme de 26.000 €. Cette somme sera dorénavant versée par la CDCLA qui diminuera d'autant sa contribution à la commune.

Monsieur le Maire indique que, suite au regroupement du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Andelle (SIBA) avec le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement et d'Entretien des Bassins Versant de l'Andelle et du Crevon (SYMAG), Madame Nadia ABDELAZIZ a été désignée membre titulaire et Monsieur Bernard HURAY, suppléant.

Madame MASSELIN demande si dans les prérogatives du SMBVA le syndicat s'occuperait de l'entretien du marais.

Monsieur HURAY indique que le SIBA s'en occupait déjà et la commune souhaite que cette action perdure.

IV) Mission pour l'Instruction du Droit des Sols (I.D.S.) :

⇒ **Autorisant le Maire à signer la convention relative à l'instruction du droit des sols avec la Communauté de communes Lyons Andelle**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-2,

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le service mutualisé d'Instruction du Droit des Sols (IDS), basé aux Andelys, continue à assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme pour Seine Normandie Agglomération (SNA) et la Communauté de communes Lyons Andelle (CDCLA). La convention de mise à disposition de service avec Seine Normandie Agglomération a été signée par la Communauté de communes Lyons Andelle le 25 avril 2017.

Il est donc nécessaire de signer une convention entre la Communauté de communes Lyons Andelle et ses communes membres afin de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la mise à disposition du service d'instruction commun auprès de la commune.

La convention proposée aux communes membres a été quelque peu modifiée par rapport à celle précédemment signée en 2015. Les modifications concernent les documents à fournir au service, les modalités d'archivage et la durée de la convention.

Des échanges ont eu lieu tout au long de l'année 2017 avec les services et les élus de Seine Normandie Agglomération concernant le budget 2017 de ce service IDS.

Pour 2017, le coût de l'acte sera de :

- 142.49 € sur l'ancien périmètre de l'Andelle,
- 148.98 € sur l'ancien périmètre du canton de Lyons-la-Forêt.

Cet écart est lié à l'affectation de l'excédent de fonctionnement du service de l'année 2016 au prorata des participations des intercommunalités versées en 2016. En 2018, le coût à l'acte sera identique sur l'ensemble du territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise le Maire à signer la convention relative à l'instruction du droit des sols avec la Communauté de communes Lyons Andelle,**
- **dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget principal pour les années 2017 et 2018.**

Monsieur le Maire indique que la participation à l'IDS était de 156 € en 2016.

V) Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (S.I.E.G.E.) : **Convention de participation (subvention) pour travaux d'effacement des réseaux Chemin du Mâconnais et de remplacement d'anciennes ampoules par des ampoules LED dans le bourg.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le S.I.E.G.E. envisage d'entreprendre :

d'une part,

⇒ des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution Chemin du Mâconnais.

d'autre part,

⇒ le remplacement de lampes à vapeur de mercure par des lampes LED dans le bourg.

Conformément aux dispositions statutaires du S.I.E.G.E. et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière.

Cette participation s'élève à :

| | | |
|----------------------------------|-------------------------|-------------|
| - en section d'investissement : | 26.166,67 € + 3.000 € = | 29.166,67 € |
| - en section de fonctionnement : | | 16.666,67 € |

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le S.I.E.G.E. dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une convention sera également établie dans le cadre de ces travaux entre la commune et ORANGE régissant la propriété et la gestion des réseaux de télécommunications.

La commune dispose de deux options :

Option A : attribution à la personne publique de la propriété des installations souterraines de communications électroniques :

Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne publique et ORANGE prévoit principalement :

- le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique,
- la personne publique assurera l'entretien, la maintenance de ces installations (y compris notamment la réponse aux DT-DICT),
- ORANGE versera un loyer (0,50 € / ml en 2013) à la personne publique en contrepartie de l'usage de ces réseaux.

Option B : attribution à ORANGE de la propriété des installations souterraines de communications électroniques (99 % des communes) :

Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne publique et ORANGE prévoit principalement que :

- ORANGE réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit-fibre optique,
- ORANGE conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées,
- la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique,
- ORANGE s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à l'opérateur délégataire qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné.

- la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance lorsque la fibre optique sera implantée par l'opérateur délégataire (0,15 € / ml en 2013).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- l'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement, sous réserve que ces opérations soient programmées au Budget Primitif 2018.

- Monsieur le Maire à signer la convention type B avec ORANGE en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité, Chemin du Mâconnais.

VI) RD 321 : limitation à 30 km/h aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal,

d'une part :

⇒ les problèmes de sécurité sur la RD 321 et les nombreuses nuisances subies par les riverains de cette voie tels, entre autres :

- quatre accidents devant la maison d'un même riverain,
- les animaux écrasés,
- les rétroviseurs de véhicules en stationnement arrachés,
- les déclenchements intempestifs d'alarmes,
- les habitations qui tremblent,
- les difficultés pour les piétons de se rendre à la clinique vétérinaire en fin de journée malgré l'éclairage.

d'autre part :

⇒ les dommages financiers engendrés par le trafic des poids lourds, particulièrement ceux de plus de 3,5 tonnes, tels, entre autres :

- la mise en place de trois radars pédagogiques (15.000 € + réparations),
- le remplacement de cinq lampadaires (10.000 €),
- le remplacement de 15 panneaux sur haricots (1.500 €),
- la création de passages piétons (1.500 €),
- le remplacement de 15 tampons du réseau d'eaux pluviales (22.000 €),
- le remplacement de cinq grilles avaloirs (4.000 €).

Afin de réduire les nuisances et préjudices sur cette voie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réduire à 30 km/h la circulation sur la RD321 à Romilly sur Andelle des poids lourds de plus de 3,5 tonnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la limitation à 30 km/heure aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes

Monsieur le Maire fait part que le Syndicat d'Assainissement a été amené à remplacer sur la RD 321, vingt-deux tampons du réseau d'assainissement eaux usées pour un montant de 30.800 €.

Monsieur DULONDEL indique que ces remplacements ont été réalisés dans un intervalle de deux ans.

Monsieur CHIAPELLO insiste pour que des contrôles de vitesse soient effectués après la mise en place de l'arrêté précité.

VII) Enquête publique : épandage du Calcipac (sous-produit papetier).

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'arrêté inter préfectoral du 6 Décembre 2017 de Monsieur le Préfet de Seine Maritime qui a fixé une enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'épandre et d'actualiser le périmètre d'épandage sur des terres agricoles des sous-produits papetiers issus de la société EUROPAC – Papeterie de Saint Etienne du Rouvray.

La position du Conseil Municipal est sollicitée pour cette demande d'autorisation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le CALCIPAC valorise les sols cultivés par le biais d'apports en chaux et matières organiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par une voix contre, dix abstentions et 12 voix pour, émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'épandre et d'actualiser le périmètre d'épandage sur des terres agricoles des sous-produits papetiers issus de la société EUROPAC, papeterie de Saint Etienne du Rouvray.

VIII) Plan de formation des agents communaux :

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 Février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie
Vu l'avis du CT en date du 22 Février 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 Février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de deux ans à compter du 22 Février 2018.

La loi de 2007 rappelle l'obligation à tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.
Ce plan de formation se compose entre autres :

- des besoins de formation individuels et collectifs des agents,
- des besoins de formation de préparation aux concours et examens professionnels.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de l'Eure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord au projet de plan de formation tel que présenté.

IX) Ajustement d'écritures à la section d'investissement :

Monsieur Vieux informe le Conseil Municipal que les crédits non utilisés en section d'investissement constituent des restes à réaliser.

Considérant que des mandats ont été émis en 2017 au chapitre 23 au lieu du chapitre 21, et qu'une somme d'un montant de 15.100 € manque au titre des restes à réaliser au chapitre 23, mais est disponible au chapitre 21, Monsieur VIEUX propose au conseil municipal, afin de pouvoir mandater les factures à intervenir du chapitre 23, de régulariser cette situation lors du vote du Budget Primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018 autorise Monsieur le Maire à mandater les factures sur les restes à réaliser du chapitre 23 jusqu'à un total de 69 700 € par rapport aux restes à réaliser notifiés à la Trésorerie d'un montant de 54 600 €.

Monsieur Robert demande comment cela sera réalisé. Monsieur Vieux indique que la régularisation s'effectuera lors du vote du budget primitif 2018.

X) Communications et informations :

a) Remerciements :

Monsieur et Madame Jean-Claude MASSELIN, Monsieur et Madame Jean-Jacques FOLLIN, Madame Lucienne BARRÉ, Monsieur et Madame Jean-Claude GEUFFROY, Monsieur et Madame Alain LAZIOU, Monsieur et Madame Serge RENOUT, Madame Simone PLANEIX, Monsieur et Madame Rémy VEDIE, Madame Marcelle ANDRÉ, Madame Bernadette DIGUET, Madame Huguette COESNON et Monsieur Fernand GUESNET remercient la municipalité pour le colis de Noël.

Madame Jocelyne SERBELLE et son fils Bruno remercient le personnel de la mairie et particulièrement Madame CANDEIAS du C.C.A.S. pour l'aide qui leur a été apportée lors de moments difficiles.

Les familles ROGER et LALLEMAND remercient la municipalité pour les marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors du décès de Monsieur Bernard LALLEMAND.

Le collège de Romilly sur Andelle remercie la municipalité pour l'aide apportée lors des plantations avec l'apport de terre.

Mademoiselle Jeanne BUTEAU, en classe de 3^{ème} au collège de Romilly sur Andelle, remercie la municipalité de l'avoir accueillie à la bibliothèque pour son stage d'observations. Madame Emmanuelle MANELLI se joint à ses remerciements.

Monsieur François Xavier DELALONDE, Président du R.P.F.C. et Madame Virginie LEFAIX de la MJC A.L.E.R. remercient la municipalité pour l'avance sur la subvention.

La MJC A.L.E.R. remercie la municipalité et les services techniques pour les travaux de montage de meubles.

Madame Catherine DURIEZ, Présidente de l'Amicale Laïque de Pont Saint Pierre remercie la municipalité pour avoir offert une récompense lors des épreuves de course à pied organisées le Dimanche 21 Janvier.

L'association Groupe Vagabondages remercie la municipalité pour le soutien financier, et tout particulièrement Monsieur CHIVOT ainsi que le personnel mobilisé pour l'aide apportée lors de la 5^{ème} édition du Week-end Chant'en Scène de Novembre 2017.

b) Construction d'un skate park : demande de subvention au titre de la DETR.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de construction d'un skate park au niveau du stade de la Choule à côté de l'aire de jeux et du city stade.

Il indique que ce projet est chiffré à la somme de 128 500 € H.T. , soit 154 200 € T.T.C.

Pour aider au financement de cette opération, Monsieur le Maire fait part qu'une subvention peut être attribuée par l'Etat au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne son accord pour réaliser un skate park,**
- **charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention maximum au titre de la DETR.**

Monsieur le Maire indique qu'il y a déjà un skate park à Radepont .

Il fait part qu'une demande de subvention pour le skate park a également été sollicitée au titre du contrat de territoire (Région et Département). Ont été également sollicitées des subventions au titre du contrat de territoire pour :

- un kiosque à musique estimé à 145 000 € TTC,
- l'agrandissement et la modernisation de la Mairie estimé à 610 430 € TTC. Opération par laquelle il est prévu l'amélioration de l'entrée de la Mairie, l'agrandissement du local des archives, de la salle du Conseil Municipal, l'aménagement d'un bureau plus spacieux pour la Police Municipale....

Messieurs CHIAPELLO et HURAY s'interrogent sur ce projet d'agrandissement alors que la Communauté de communes prend de plus en plus de compétences.

- l'achat d'un terrain pour l'élargissement du Cœur de Bourg,
- la pérennisation du Printemps Littéraire.

c) CDCLA – DETR :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les projets présentés par la CDCLA en vue d'une subvention au titre de la DETR :

- création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire dans la Vallée de l'Andelle,
- réalisation d'une Gendarmerie,
- Ad'ap,
- bâtiment de voirie,
- création d'une Maison pour l'Emploi, la formation et le développement économique,
- deux plateaux sportifs,
- création d'une ZAE du château d'eau à Romilly sur Andelle (phase 1).

d) Organigramme des Agents communaux :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'organigramme des agents communaux.

Monsieur CHIAPELLO indique qu'il y a 49 agents communaux titulaires et non titulaires.

e) Voirie :

Monsieur HURAY présente au Conseil Municipal l'index des 51 rues communales dont l'entretien relève de la CDCLA, de 4 rues qui sont susceptibles de devenir communales, de 5 voies dont la CDCLA n'assurera jamais l'entretien, des 3 routes départementales, de 2 voies privées et de 7 parkings.

f) Inspection Académique :

Un courrier a été transmis à l'Inspection Académique :

- pour un retour à la rentrée scolaire de Septembre 2018 à la semaine de 4 jours,
- pour l'accord sur les horaires du matin soit de 8h30 à 12h,
- dans lequel a été donné la position du conseil d'école pour les horaires de l'après-midi, de 13h30 à 16h et la position de la municipalité qui a proposé de 13h45 à 16h15 aux fins d'une bonne organisation de la restauration scolaire et pour coïncider avec l'accueil du périscolaire de la MJC A.L.E.R.

Un sondage, au niveau des parents, sur les horaires de l'après-midi a été effectué.

Le résultat est le suivant :

| | |
|-----------------|------|
| - 13h30 – 16h00 | 27 % |
| - 13h45 – 16h15 | 14 % |
| - 14h00 – 16h30 | 59 % |

Monsieur CHIAPELLO fait part que 280 enfants prennent leurs repas au restaurant scolaire.

Monsieur le Maire fait part également que l'Inspection Académique par courrier en date du 25 Janvier 2018 a confirmé la fermeture d'une classe à l'école maternelle Maurice GENEVOIX.

Monsieur CHIAPELLO indique que cette fermeture impactera l'emploi et que certains agents non titulaires cesseront d'exercer pour le compte de la commune.

g) Bilan de l'opération Cœur de Bourg :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'opération Cœur de Bourg dont les dépenses se sont élevées à la somme de 761.968 € TTC.

Au niveau des recettes, le montant des subventions attendues s'élève à la somme de 130.938 € TTC, (il a été perçu à ce jour du Conseil Départemental la somme de 57.499 €). Un

emprunt de 99.297 € a été contracté pour ces travaux et l'autofinancement a été de 531.733 € TTC.

Monsieur HURAY fait part que deux logements sont actuellement loués et que les trois autres le seront début Avril 2018.

h) Transit de poids lourds – limitation de tonnage dans la Vallée de l'Andelle :

Un arrêté pour interdire la circulation sur la RD 321 des poids lourds en transit de plus de 19 tonnes a été transmis pour avis à Monsieur le Préfet.

La mise en place de la signalisation liée à cet acte s'effectuera prochainement.

i) Boulangerie :

La rampe PMR avec rambarde a été installée par les services techniques municipaux. La commission d'accessibilité a émis un avis favorable pour ces travaux. Monsieur et Madame DECLOMESNIL, boulangers, ouvriront au public le 6 Mars prochain.

j) Maison médicale :

La nouvelle Maison médicale a ouvert le 15 Janvier.

k) Plateau sportif :

Considérant le très peu de personnes qui fréquentent le plateau sportif le samedi matin, ce créneau d'occupation sera rendu au Syndicat des gymnases fin Juin 2018.

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent communal assure la surveillance du plateau sportif, que les administrés de trois communes voisines avaient été invitées pour bénéficier de ce créneau le Mercredi après-midi, lequel a été déplacé au samedi matin à la demande d'utilisateurs.

l) Contournement Est de Rouen :

Monsieur CHIVOT a participé à une réunion portant sur le contournement Est de Rouen. Vingt-quatre communes de Seine-Maritime et six communes de l'Eure sont concernées par ce contournement.

Le Conseil Municipal devra se prononcer lors de la prochaine réunion sur ce contournement. Il devra aussi proposer trois propriétaires fonciers et quatre propriétaires forestiers ainsi que désigner un conseiller municipal pour représenter la commune dans ce dossier de contournement.

Monsieur CHIVOT indique que plusieurs Maires, lors de la réunion, se sont opposés à proposer ces propriétaires. Il fait part également que la commune de Romilly sur Andelle, limitrophe par rapport à ce projet, pourrait ne plus être concernée si le circuit du projet de contournement était un peu déplacé.

m) Très haut débit :

La C.D.C.L.A. a signé une convention financière avec Eure Normandie Numérique pour le déploiement du haut et très haut débit sur son territoire.

| | | | |
|----------------------------|---|---------|--------------|
| Sa participation sera de : | ⇒ | en 2018 | 263.904,47 € |
| | | en 2019 | 672.309,58 € |
| | | en 2020 | 194.289,17 € |
| | | en 2021 | 23.496,78 € |

n) La Poste :

Plusieurs personnalités, dont Monsieur Pascal LEHONGRE - Président du Conseil Départemental, auxquelles la commune avait écrit concernant les problèmes rencontrés avec la Poste, ont répondu.

La Poste, par courrier du 23 Janvier 2018, a également apporté une réponse à la commune sur l'adaptation des horaires d'ouverture du bureau de Poste et sur les fermetures inopinées.

o) Inauguration Cœur de Bourg :

L'inauguration des travaux du Cœur de Bourg se déroulera le Jeudi 5 Avril à 17h30 ou le Jeudi 19 Avril à 17h30 au C.A.R.R.E.

Un mail sera envoyé à chaque conseiller lorsque la date de l'inauguration sera arrêtée.

p) Normandie Est Emploi :

Madame la Sous-Préfète a participé ce jour, au complexe Louis ARAGON, à la présentation du site Normandie Est Emploi, également disponible sur le site de la commune.

Monsieur le Maire adresse tous ses remerciements à Monsieur LEFEBURE qui s'investit beaucoup aux fins de permettre aux jeunes, entres autres, de trouver un emploi.

De très nombreuses offres d'emplois sont proposées dans les environs de Romilly sur Andelle sur le site de Normandie Est Emploi.

q) Dossiers au Tribunal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, d'une part, que les auteurs, qui ont commis des dégradations et des actes de vandalisme sur des biens publics, ont été convoqués au Tribunal Correctionnel d'Evreux.

A ce jour, la commune ne dispose d'aucune information sur les suites données par le Tribunal.

D'autre part, concernant un ancien agent communal qui réclamait des indemnités à la commune, et qui avait fait appel près du Conseil d'Etat de la décision du Tribunal Administratif, celui-ci a été débouté. Ce dossier est à présent clos.

r) WEB SIG :

Une convention a été signée avec la C.D.C.L.A. portant sur un système d'information géographique WEB SIG.

Ce logiciel cartographique facilite l'accès à l'information sur le PLU, les différents réseaux, l'état des voiries, la gestion de bâtiments.

Cet outil de dématérialisation réduit l'utilisation du papier et améliore le partage de l'information.

s) Table de tennis :

La table de tennis du City stade, qui avait été abîmée suite à des actes de vandalisme, a été remplacée par la C.D.C.L.A.

Cette nouvelle table de tennis est plus solide que la précédente.

t) S.N.C.F. :

Des travaux de modernisation de la ligne S.N.C.F. Etrépany – Pont de l'Arche seront réalisés en 2018 et 2019.

u) Rue des Hautes-Rives :

La mairie de Pont Saint Pierre a pris un arrêté d'interdiction d'arrêt et de stationnement du côté des numéros impairs, rue des Hautes-Rives de l'entrée de cette rue jusqu'au numéro 6 de la commune de Pont Saint Pierre.

Activités communales passées :

Le Vendredi 5 janvier 2018, la commune a organisé les **Vœux du Maire** au complexe Louis Aragon. Environ 500 personnes ont été accueillies à cette cérémonie dont la Sous-préfète Anne FRACKOWIAK-JACOBS, la Députée Claire O'PETIT, les Conseillers Départementaux Thierry PLOUVIER et Françoise COLLEMARE, le Président de la CDCLA Philippe GERICS et 11 Maires des communes voisines (Amfreville les Champs, Bourg-Beaudouin, Charleval, Douville, Flipou, Houville, Lyons, Perriers, Perruel, Pont Saint Pierre, Radepont). Les communes des Hogues, de Pitres et de Vandrimare étaient aussi représentées.

Le Samedi 6 janvier 2018, le Maire et le Conseil Municipal ont présenté leurs **Vœux aux résidents de la Potière**. Un résumé des réalisations 2017 qui les concernaient leur a été fait. Un livret d'accueil a été remis à chaque résident.

La 10^{ème} cérémonie des **Lauréats sportifs** de la Communauté de Communes Lyons Andelle s'est déroulée cette année au complexe Louis Aragon de Romilly le Vendredi 9 Février à 19h30. Il s'agissait d'un gala interactif avec un quizz sur le sport, des démonstrations sportives, des interludes musicaux et des vidéos. Des bénévoles y ont été mis à l'honneur.

Activités communales à venir :

Nous allons organiser les 10^{ème} « **Palmes Romilloises** » le Vendredi 16 mars à l'espace Louis Aragon. Nous honorerons les habitants qui ont marqué l'année 2017 par leurs actions ou activités (diplômes du travail, médailles dans le domaine culturel, sportif ou social, mention au Brevet des collèges, maisons fleuries, illuminations de Noël, diverses distinctions). Vous y êtes tous invités. L'entrée est gratuite.

Nous aurons la chance d'accueillir le trompettiste **Jean-Claude BORELLY** à l'église de Romilly le Dimanche 18 mars.

Le Dimanche 15 avril 2018, au complexe Louis Aragon, nous organiserons pour la neuvième fois un Salon du Livre : le **Printemps Littéraire Romillois**. Plus de 50 auteurs (dont Isabelle AUTISSIER, le commandant Christian PROUTEAU et Daniel BARDET) seront présents à cette manifestation. Des dédicaces et échanges avec les auteurs et illustrateurs sont prévus ainsi que des expositions, conférences et animations. L'entrée est gratuite.

Nous espérons encore une fois accueillir plus de 1000 visiteurs, ce qui est un moment fort de la vie Romilloise.

Dates à retenir présentées par Monsieur CHIVOT :

Vendredi 23 Février 2018, Assemblée Générale des Mille-Pattes à 20 heures, salle du Marais,
Samedi 3 et Dimanche 4 Mars 2018, loto salle Aragon des Roses d'Automne,
Samedi 10 et Dimanche 11 Mars 2018, loto salle Aragon des Mille-Pattes,
Samedi 17 Mars 2018, Concert de Gala de l'Orchestre d'Harmonie, salle Aragon,
Samedi 24 et Dimanche 25 Mars 2018, loto salle Aragon avec R.A.S.,
Vendredi 23 et Samedi 24 Mars, Bourse aux vêtements avec La Passerelle à la Marelle.

Persone ne sollicitant plus la parole, la séance est levée à 22h55.

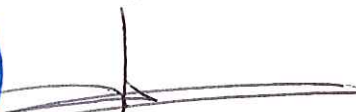
Marie-Thérèse LANGLET



Secrétaire de séance



Jean-Luc ROMET



Maire